



C-I/128/C
15 janvier 2013

CONVOCATION

PREMIERE COMMISSION PERMANENTE – PAIX ET SECURITE INTERNATIONALE

Quito
24-26 mars 2013

1. Conformément à la décision prise par les organes directeurs de l'UIP, la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale siégera durant la 128^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire pour examiner le point 4 à l'ordre du jour de l'Assemblée : *Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils*.

Dates et lieu des réunions

2. La Commission se réunira au Centre de conférences San Francisco où se tiendront la 128^{ème} Assemblée et toutes les réunions connexes.

3. La Commission siégera dans l'après-midi du dimanche 24 mars pour débattre du grand thème inscrit à son ordre du jour. Le rapport et l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs ont été distribués à tous les Membres et peuvent être consultés sur le site de l'UIP (<http://www.ipu.org/conf-f/128agnd.htm>). La Commission se réunira à nouveau en plénière dans l'après-midi du lundi 25 mars et dans la matinée du mardi 26 mars pour examiner et parachever le projet de résolution sur la base des amendements reçus des Membres au plus tard le 8 mars 2013. Une dernière séance de la Commission permanente se tiendra dans l'après-midi du mardi 26 mars pour adopter la résolution et prendre un certain nombre de décisions concernant les préparatifs de la 130^{ème} Assemblée de l'UIP et la composition du Bureau de la Commission.

4. Au titre des dispositions visant à améliorer le fonctionnement des Commissions permanentes et de leurs Bureaux, une réunion conjointe des Bureaux des Commissions permanentes se tiendra le vendredi 22 mars de 10 h.30 à 12 h.30. Il est donc éminemment souhaitable que tous les membres des Bureaux (titulaires et suppléants) fassent partie de leurs délégations nationales à l'Assemblée de Quito et puissent ainsi assister à cette réunion.

5. Le Bureau de la première Commission permanente se réunira ensuite le lundi 25 mars, de 9 à 11 heures, pour examiner son propre programme de travail.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la session de la Commission tenue à la faveur de la 126^{ème} Assemblée à Kampala (avril 2012)
3. Responsabilité de protéger : le rôle du Parlement dans la protection des civils
 - a) Présentation du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, suivie du débat
 - b) Elaboration et adoption d'un projet de résolution
 - c) Désignation d'un rapporteur à la 128^{ème} Assemblée
4. Préparation de la 130^{ème} Assemblée
 - a) Propositions de sujet d'étude à examiner par la Commission
 - b) Propositions pour le choix de deux co-rapporteurs
5. Elections du Bureau de la première Commission permanente
6. Divers

Représentation et droit de vote

6. Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions permanentes, les Membres de l'UIP sont représentés dans chaque Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.
7. Les membres suppléants ont le même droit à la parole que les membres titulaires, mais ne votent qu'en l'absence de ceux-ci (cf. art. 29.1).

Organisation du débat

8. Les organes directeurs de l'UIP ont décidé de veiller particulièrement à assurer un débat vivant au sein des Commissions permanentes. La lecture de discours rédigés à l'avance est par conséquent déconseillée. Il n'y aura pas d'inscription préalable d'orateurs. Il appartiendra plutôt à la présidence de la Commission permanente concernée de donner la parole à ceux et celles qui souhaitent intervenir une fois le débat ouvert.
9. Une réunion-débat sur le thème soumis à la première Commission permanente s'est tenue lors de la 127^{ème} Assemblée de l'UIP (Québec, octobre 2012) qui a porté sur les aspects généraux de la question. Le compte rendu analytique de cette réunion-débat pourra être consulté sur le site web de l'UIP (<http://www.ipu.org/conf-f/128agnd.htm>). A la 128^{ème} Assemblée, la première Commission permanente devra approfondir le débat en recensant les principaux enjeux et en proposant des solutions adaptées.
10. Les organes directeurs de l'UIP ont décidé que les délégués pourraient prendre la parole à raison de quatre minutes au maximum par intervention. Selon les dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions permanentes, la présidence peut revoir cette décision et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux, d'autant plus qu'elle pourrait être appelée à réduire le temps de parole en fonction du nombre d'orateurs et de la durée de la session.

Documents

11. La tâche d'établir le rapport et l'avant-projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente incombe aux co-rapporteurs désignés par la 126^{ème} Assemblée.

12. Les modalités et dates limites concernant l'élaboration et l'achèvement du rapport et du projet de résolution sont indiquées à la section 8 de la Convocation de la 128^{ème} Assemblée (document A/128/C.1). Veuillez noter que, conformément aux dispositions du Règlement de l'Assemblée et du Règlement des Commissions permanentes, des amendements au projet de résolution peuvent être déposés auprès du Secrétariat de l'Assemblée au plus tard 15 jours avant l'ouverture de celle-ci, soit le vendredi 8 mars 2013. Des sous-amendements peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée (cf. article 17.2 du Règlement de l'Assemblée).

Election du Bureau

13. Chaque Commission permanente est dotée d'un Bureau composé d'un président et de cinq vice-présidents, représentant les six Groupes géopolitiques. Pour chaque membre titulaire du Bureau, il y a un suppléant représentant le même Groupe géopolitique.

14. Le rôle des Bureaux est critique pour le bon fonctionnement des Commissions permanentes. Ils se réunissent à chaque Assemblée et s'acquittent de diverses fonctions statutaires dont l'examen des propositions des Membres de l'UIP sur les thèmes d'étude et les candidatures des rapporteurs aux Assemblées futures. Aussi faut-il impérativement que les membres des Bureaux soient familiarisés avec les domaines relevant de la compétence de leur commission. Il faut en outre veiller à ce que les membres des Bureaux, titulaires et suppléants, prennent part à toutes les Assemblées statutaires durant leur mandat.

15. Conformément au Règlement des Commissions permanentes, les membres des Bureaux des Commissions sont élus ou réélus à la première session annuelle de l'Assemblée à la majorité absolue des suffrages exprimés. Ils ne sont pas rééligibles au même poste, en tant que titulaire ou suppléant, après avoir été en fonction quatre années.

16. Tous les membres du Bureau de la première Commission permanente (titulaires et suppléants) sont rééligibles (voir article 8.1) à la session à Quito.

Président :	M. Saber Hossain Chowdhury (Bangladesh)	<i>Groupe Asie-Pacifique</i>
Premier Vice-Président :	M. Daniel Filmus (Argentine)	<i>Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>
Vice-Présidents :	TITULAIRE	SUPPLÉANT (E)
<i>Groupe africain</i>	M. Gregory Schneeman (Afrique du Sud)	M. Abdoulaye Bougue (Cameroun)
<i>Groupe arabe</i>	M. Noureddine Lazrek (Maroc)	Mme Nareman Rousan (Jordanie)
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	<i>Président actuel</i>	M. Sidarto Danusubroto (Indonésie)
<i>Groupe Eurasie</i>	<i>Poste vacant</i>	<i>Poste vacant</i>
<i>Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes</i>	<i>Premier Vice-Président actuel</i>	M. Luis Emilio Sierra Grajales (Colombie)
<i>Groupe des Douze Plus</i>	M. Patrick Moriau (Belgique)	M. Nigel Evans (Royaume-Uni)

Propositions pour le thème d'étude et les rapporteurs à la 130^{ème} Assemblée

17. Les Membres de l'UIP sont invités à soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions pour le thème qui sera examiné par la première Commission permanente à la 130^{ème} Assemblée. La date limite de dépôt des propositions est fixée au dimanche 24 mars à 17 heures. Les auteurs des propositions sont invités à faire une présentation devant le Bureau lors de sa réunion du lundi 25 mars, à 9 heures.

18. Dans toute la mesure du possible, chaque proposition doit être assortie des noms de deux co-rapporteurs potentiels, qui doivent être familiarisés avec le thème proposé et être disposés à assumer la responsabilité de rédiger le rapport et le projet de résolution correspondants. Il faut avoir présent à l'esprit que les co-rapporteurs étant appelés à travailler en étroite collaboration, ils doivent pouvoir communiquer directement entre eux. Tous les textes soumis au Secrétariat doivent être rédigés dans l'une des deux langues officielles de l'UIP, l'anglais ou le français.

19. Dès l'ouverture de l'Assemblée, les membres du Bureau de la première Commission permanente devront avoir des consultations avec les délégations et les Groupes géopolitiques sur le choix des thèmes soumis pour la 130^{ème} Assemblée.

20. A sa réunion du lundi 25 mars, le Bureau de la première Commission permanente examinera les propositions reçues en tenant compte des arguments présentés par leurs auteurs et de l'avis des Groupes géopolitiques. Les membres du Bureau soumettront une proposition à la Commission à sa dernière séance le mardi 26 mars. La proposition de la Commission sur le thème d'étude et les candidatures des co-rapporteurs pour la 130^{ème} Assemblée seront ensuite soumises pour approbation à l'Assemblée, à sa dernière séance le mercredi 27 mars.